

Bernard Adam
Rue du Colonel Vanderpeere 5
6940 Durbuy
bernard@adam-rossignon.be

Collège des Bourgmestres et échevins de la ville
de Durbuy
Rue Basse Cours 13
6940 Barvaux
Par mail : urbanisme@durbuy.be

Concerne : construction d'un parking moto de 170 places et d'une cabine électrique Nord de Durbuy

Monsieur Le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevins

Vous trouverez ci-dessous notre avis concernant ce dossier.

Remarques préalable.

1) La publicité faite autour de ce projet est discordante puisque la date de clôture de remise des avis qui figure sur le dossier communal est le 1 juillet, tandis que la date figurant sur les affiches d'annonce de projet est le 08 juillet.

Cette erreur de l'administration rend obligatoire une nouvelle publicité commençant après le 08 juillet.

(voir annexe 1 et 2)

2) Il y a déjà deux parkings motos à Durbuy, le premier « aux statues de sable » et le second à l'emplacement de « l'ancien parking commerçant » **(Voir reportage photos annexe 3 et 4)** ce qui sur le fond rend ce nouveau parking totalement inutile.

3) Les voiries d'accès à ce parking sont les mêmes que les voiries d'accès au RAVEL et sont empruntées chaque jour par des centaines (Certains jours des milliers) de piétons, poussettes, familles, vélos, E-bike, trottinettes électriques, VTT .

Aucune autre voirie n'est disponible pour les motos ce qui rend cet aménagement dangereux pour tous les usagers. (Accès vers rue du Plâtre non aménagé et via station épuration non plus)

(Voir annexes 4 et 5)

4) Le document fourni au public comporte en outre une erreur importante qui permet diverses interprétations au niveau des numéros cadastraux . En effet, il s'agit des parcelles 207 D et 210 C et non 210 D. La parcelle 210 D existe mais est située sous la parcelle 210 C **(Voir annexe 6)**

5) Les motos continueront à traverser la totalité de Durbuy pour se rendre à ce parking et ce dans les deux sens .

L'insécurité sera bien plus grande pour les utilisateurs et promeneurs de Durbuy centre avec ce Parking situé à cet endroit.

En outre, il y aura une augmentation importante du bruit généré dans Durbuy centre par ce passage. L'épingle à cheveux **(voir annexe 7)** n'est pas adaptée aux motos

Ces 5 remarques et annexes font partie intégrante de cet argumentaire

Argumentaire concernant la gestion de l'environnement et le climat.

Vu le dernier rapport de l'OMM, Organisation Météorologique Mondiale affirmant que les cinq prochaines années (2022-2026) seront très probablement (93% de chances) plus chaudes que la moyenne des cinq dernières années (2017-2021) et que la température sera supérieure entre 1,1 °C et 1,7 °C au-dessus des niveaux préindustriels (Norme max accord de Paris 1,5°)

Le rapport se trouve ici : https://hadleyserver.metoffice.gov.uk/wmolc/WMO_GADCU_2022-2026.pdf

Vu la sécheresse actuelle qui fait suite aux sécheresses de 2017,2018,2019,2020, à une année de fortes inondations en 2021

Vu les prévisions de la Région sur base du rapport n°5 du GIEC

(https://www.uvcw.be/no_index/files/6450-webinaire-secheresse-18-juin-2021.pdf)

qui prévoit une baisse importante des précipitations estivales dans les prochaines années

Vu que ces prévisions sont largement en dessous des prévisions du GIEC dans son rapport N°6 et qu'elles devrait dès lors être adaptées vers plus de sécheresse encore.

Vu la situation à Durbuy et de la multiplication des logements de vacances, gîtes, secondes résidences, maisons unifamiliales à usage de loisir, camping, glamping et autres appartements loués ou appartements à des non-résidents.

Vu que le moteur quasi exclusif du développement touristique Durbuysien repose sur les véhicules thermiques, que ce tourisme n'est pas « durable ».

Vu l'adhésion de la ville de Durbuy à la Convention des maires et à son engagement

« - Les autorités locales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, car elles constituent le niveau décisionnel le plus proche des citoyens.

Elles partagent la responsabilité de l'action en faveur du climat- »

Vu les différents rapports du GIEC, tous signés par la Belgique mettant en garde contre la modification du climat dû à l'activité humaine. Il y a eu 6 cycles depuis 1992 et 6 rapports depuis 1992. <https://www.ipcc.ch/reports/>

Vu les prévisions adaptées à nos régions <https://www.ipcc.ch/ar6-syr/>

Vu l'importance des rejets de CH4 relevé par le GIEC dans son dernier rapport

Vu le jugement de tribunal de première instance de Bruxelles dans l'affaire climat le 17 juin 2021

https://prismic-io.s3.amazonaws.com/affaireclimat/18f9910f-cd55-4c3b-bc9b-9e0e393681a8_167-4-2021.pdf

qui d'une part note que nos gouvernements violent les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme avec la politique climatique actuelle de qualité inférieure. Ces articles traitent du « droit à la vie » et du « droit au respect de la vie privée et familiale ». Ce faisant, dit le juge, c'est un droit de l'homme d'être protégé contre un réchauffement climatique dangereux.

Et d'autre part , L'arrêt indique également que l'État fédéral et les trois régions sont conjointement

et individuellement responsables, malgré la structure complexe de l'État belge. . Il s'agit de l'obligation du Code civil d'agir de manière socialement prudente et de prévenir les dommages climatiques graves prévisibles.

Vu les objectifs climatiques de la région wallonne

- La Région « vise » la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030, par rapport à 1990.
- Tous les secteurs devront contribuer « solidairement et équitablement » aux objectifs. Pour mémoire, les secteurs sont: l'énergie, l'industrie ETS (c'est-à-dire les industries couvertes par le système européen d'échange de quotas d'émission), l'industrie non-ETS, **le transport**, le résidentiel, **le tertiaire**, l'agriculture, **les déchets** et les autres.

Vu le plan « Contribution de la Wallonie au Plan national Energie Climat 2030 (PWEC 2030) »

(<https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/pwec-2030-version-definitive-28-novembre-2019-approuvee-par-le-gw.pdf?ID=58450>)

Vu les remarques préalables

Vu « l'ignorance » du sujet à l'environnement et climat dans le dossier de demande et à la pollution générée par ce type de projet

Vu que l'étude ne comporte aucune donnée chiffrée concernant le climat, les rejets de CO₂, **la consommation d'eau et la quantité de déchets produite par les motos**

Par exemple pour les véhicules à essence :

1 litre d'essence pèse 750 grammes. L'essence est composée à 87% de carbone (C), ce qui correspond à 652 g de C par litre d'essence. Pour brûler ce C en CO₂, 1740 g d'oxygène sont nécessaires. La somme nous donne donc 652 + 1740 = 2392 g de CO₂ par litre d'essence.

Une moto qui consomme 8 litres/100km va donc émettre 8L x 2392 g/L / 100 (par km) =191 g CO₂/km.)

La zone de chalandise se trouve en majorité en Flandre, et en Hollande, mettons que chaque véhicule personnel fasse donc 200 km pour venir et la même chose pour retourner soit 400 km.

La consommation des véhicules a augmenté ces dernières années(stats présentes dans le document de la région wallonne PWEC 2030 (SUV)), dans le meilleur des cas, « l'essence », à 8 litres/100, le calcul serait le suivant 191 x 400 x 120 véhicules = 9,168 Tonnes **de co2 par jour** auxquels il faut ajouter les déplacements des bus, des voitures du personnel, des vacanciers etc.

Annuellement, la production serait de 3346,320 Tonnes de CO₂.

L'objectif de la région est de diminuer le CO₂ dû au transport de 28% ce qui rend **incompatible** ce type de développement avec les objectifs climatiques

Considérant que la gestion des eaux pluviales est erratique.

Qu'il y a des zones de ruissèlement visibles le long des chemins.

Que cette eau emporte des quantités importantes de boue vers l'Ourthe, ce qui augmente les risques de débordement du cours d'eau.

Considérant que l'auteur de projet ne tient pas compte du bruit généré par ce projet à l'intérieur de la vieille ville de Durbuy

Considérant qu'il ignore totalement les rejets des GES dans l'étude annexée à la demande.

Considérant qu'il s'agit d'une zone agricole.

Considérant qu'il n'y a **aucune** urgence à créer un parking à cet endroit.

Ce parking pourrait avoir du sens s'il y avait un pont sur l'Ourthe au niveau du camping, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Rappelons également l'existence de deux parkings motos à Durbuy.

Considérant que l'argument consistant à dire que ces travaux font partie d'un plan global de réaménagement de Durbuy est illégal.

En effet, s'il existe un plan global, il doit faire l'objet **d'un permis général concernant l'ensemble du projet, des aménagements et voiries.**

Le saucissonnage des dossiers a été jugé illégal à plusieurs reprises par le conseil d'État et la cours de justice européenne

Considérant qu'il y a d'une par une création de voirie au niveau du parking, création ainsi nommée dans le document.

Que la voirie existante n'est pas suffisamment large pour que puisse se croiser en toute sécurité deux motos importantes et encore moins les usagers habituels du RAVEL, piétons, vélos, trottinettes, enfants en bas-âge etc. qu'aucune demande ne figure à cet effet dans le document.

Considérant que la création et/ou la modification importante de voirie est soumise à enquête publique et que la construction d'une cabine haute tension également

Considérant que l'auteur ne relève aucune pollution des sols, ni passée, ni à venir **mais qu'il n'a pas fait d'étude de risque (s)**

Conclusions

A titre principal,

Compte tenu des remarques, des situations décrites tout au long de ce courrier :

Compte tenu des erreurs que contient le document et son titre, « Aménagement du Parking Nord et de ses voies de liaison à Durbuy Vieille Ville »(voir remarques préalable) , la démarche doit être requalifiée en enquête publique et non en avis d'urbanisme.

A titre secondaire,

La procédure doit être abandonnée compte tenu des arguments développés, qu'il s'agisse de sécurité des usagers, d'environnement, de bruit, de pollution, de GES .

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les echevin-e-s nos meilleures salutations

Bernard Adam
Rue du Colonel Vanderpeere 5
6940 Durbuy

Le 28 juin 2022



Ville de Durbuy
Basse Cour 13
B-6940 Barvaux s/O.
086/219.811
Fax travaux: 086/219.801
www.durbuy.be

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ent Traitant : Véronique RENSONNET

de Dossier : 2022/0088

Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur(s) est/sont Ville de Durbuy demeurant Basse Cour 13 à 6940 DURBUY.

Le terrain concerné est situé Nord de Durbuy à 6940 Durbuy et cadastré division 1, section A n°207D, 210D.

Le projet est de type : réalisation d'un parking moto et d'une cabine électrique, et présente les caractéristiques suivantes :

La situation au plan de secteur : partie en zone agricole.

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9h à 12h à l'adresse suivante : Durbuy, Service Urbanisme, Basse Cour 13, 6940 Durbuy :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Rensonnet Véronique, téléphone : 086/219826, e-mail : urbanisme@durbuy.be, dont le bureau se trouve Service Urbanisme, Basse Cour 13, 6940 Durbuy.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du au 1er juillet 2022 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Durbuy, Basse Cour 13 à 6940 Durbuy ;
- par courrier électronique aux adresses suivantes : urbanisme@durbuy.be ;

Fait à Durbuy, le 08 juin 2022

Pour le Collège Communal :

Directeur général,

Philippe BRISBOIS



Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS



Ville de Durbuy
Basse Cour 13
6940 Durbuy (S) 1
0866 21 81 1
Fax 0866 21 81 1
www.durbuy.be

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Agent Traitant : Véronique RENSONNET

N° de Dossier : 2022/0088

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont Ville de Durbuy demeurant Basse Cour 13 à 6940 DURBUY.

Le terrain concerné est situé Nord de Durbuy à 6940 Durbuy et cadastré division 1, section A n°207D, 210D.

Le projet est de type : réalisation d'un parking moto et d'une cabine électrique, et présente les caractéristiques suivantes :

dérogation au plan de secteur : partie en zone agricole.

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9h à 12h à l'adresse suivante : Durbuy, Service Urbanisme, Basse Cour 13, 6940 Durbuy :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Rensonnet Véronique, téléphone : 086/219826, mail : urbanisme@durbuy.be, dont le bureau se trouve Service Urbanisme, Basse Cour 13, 6940 Durbuy.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 14/6 au 6er juillet 2022 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Durbuy, Basse Cour 13 à 6940 Durbuy ;
- par courrier électronique aux adresses suivantes : urbanisme@durbuy.be ;

Fait à Durbuy, le 08 juin 2022

Pour le Collège Communal :

Le Directeur général,

Olivier BRISBOIS



Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS







Annexe 4 et 5



Annexe 6





Annexe 7